# VILLE D'ANDUZE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

<u>Présents</u>: Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Jacqueline BELLOT, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, René HALTER, Rémi SAYROU, Pascale TRANIER, Murielle BOISSET, Malek BEDIOUNE, Philippe GAUSSENT, Jocelyne PEYTEVIN (16)

<u>Procurations</u>: Jean-Pierre SAMAMA à Danielle GROSSELIN, Florence CAUSSINUS à Malek BEDIOUNE, Jacques FAÏSSE à Henri LACROIX, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE, Bonnifacio IGLESIAS à Jocelyne PEYTEVIN, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (6)

<u>Absents</u>: Jean-Pierre SAMAMA, Florence CAUSSINUS, Jacques FAÏSSE, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonnifacio IGLESIAS (6)

Secrétaire de séance : Pascale TRANIER

Date d'affichage : 20 septembre 2024 Nombre de conseillers : En exercice 22 **Date de la convocation :** 20 septembre 2024 **Présents :** 16 **Votants :** 22 **Vote :** 22 **POUR** 

#### Délibération nº 2024-06-05

Le: 26 septembre 2024

Rapporteur: Henri LACROIX

**Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** 

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n°2024-03-02 du 15 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Vu les demandes de subventions déposées par des associations,

**Considérant** l'intérêt pour la commune des projets présentés par les associations pour l'année 2024,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE

**DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions communales comme suit :

Association	Montant en € de la subvention
Les grizzlis	600,00 €
UNSS	600,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible

par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

\_AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions.

\_PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.



Et ont signé les membres présents, Pour extrait certifié conforme Anduze, le 26 septembre 2024,

*La Maire,* Geneviève BLANC